

## LE CONSEIL MUNICIPAL EN BREF - lundi 28 mars 2022

### Compte de Gestion 2021

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur le compte de gestion de la commune et sur ses résultats. Ce document, visé et certifié par l'Ordonnateur, doit être en concordance avec les écritures comptables produites par la collectivité au travers du compte administratif.

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Pour l'exercice 2021, le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

Les résultats de clôture (hors restes à réaliser) se déclinent de la façon suivante :

<b><u>BUDGET COMMUNAL</u></b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>345 068,59 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	36 498,04 €
Résultat reporté de 2020	207 621,56 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>244 119,60 €</b>
<b><u>RÉSULTAT TOTAL</u></b>	<b><u>589 188,19 €</u></b>

### Compte Administratif 2021

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal a approuvé, en l'absence de monsieur le maire, le compte administratif 2021 de la commune, établi par monsieur le maire, a reconnu la sincérité des restes à réaliser, et a approuvé les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

#### ANNEE 2021

<b><u>COMMUNE</u></b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>% réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Total exercice</b>	<b>% réalisé</b>
<b><i>Fonctionnement</i></b>						
Dépenses	4 496 250 €	4 055 191,34 €	90,19%	- €	4 055 191,34 €	90,19%
Recettes	4 496 250 €	4 400 259,93 €	97,87%	- €	4 400 259,93 €	97,87%
<b>Solde</b>	<b>- €</b>	<b>345 068,59 €</b>		<b>- €</b>	<b>345 068,59 €</b>	
<b><i>Investissement</i></b>						
Dépenses	6 447 160,00 €	3 907 872,18 €	60,61%	1 574 107,86 €	5 481 980,04 €	85,03%
Recettes (dont excédent antérieur)	6 447 160,00 €	4 151 991,78 €	64,40%	1 320 084,22 €	5 472 076,00 €	84,88%
<b>Solde</b>	<b>- €</b>	<b>244 119,60 €</b>		<b>- 254 023,64 €</b>	<b>- 9 904,04 €</b>	
<b><i>Résultat cumulé</i></b>						
Dépenses	10 943 410,00 €	7 963 063,52 €	72,77%	1 574 107,86 €	9 537 171,38 €	87,15%
Recettes	10 943 410,00 €	8 552 251,71 €	78,15%	1 320 084,22 €	9 872 335,93 €	90,21%
<b>Résultat global</b>		<b>589 188,19 €</b>		<b>- 254 023,64 €</b>	<b>335 164,55 €</b>	

### **Bilan des opérations immobilières 2021**

Le Conseil Municipal a pris acte des opérations immobilières réalisées par la commune en 2021, listées ci-dessous :

#### **ACQUISITIONS DE TERRAINS PAR LA COMMUNE**

<b>Dates</b>	<b>VENDEURS</b>	<b>LIEU</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
29/03/2021	Consorts DERON	2 rue du fournil	50 000 €	Achat de terrain
22/05/2021	M. Mme DANIEL	14 rue de Béchas	26 640 €	Achat de terrain
14/12/2021	Consorts ROUTIER	2 rue des Jonchais	210 €	Achat de terrain

#### **VENTES DE TERRAINS COMMUNAUX**

<b>Dates</b>	<b>ACQUEREURS</b>	<b>LIEU</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
30/06/2021	Amenatys	La Croisée	21 615 €	Vente de terrain
26/11/2021	SCCV des Phares	Sous la Motte Verte	1 €	Vente de terrain

### **Affectation des résultats 2021**

La clôture de l'exercice 2021, au vu du compte administratif, fait apparaître un excédent de fonctionnement ainsi qu'un solde positif de la section d'investissement. Ces résultats font l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Recettes</b>	Excédent d'investissement reporté (compte R001)	<b>244 119,60 €</b>
	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	<b>345 068,59 €</b>

### **Taux d'imposition 2022**

Pour l'année 2022, aucune modification de taux n'est proposée.

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir et de reconduire, pour l'année 2022, les taux d'imposition de 2020 à savoir, 22,93 % avec adjonction de la part départementale de 19,53% soit 42,46% pour la taxe foncière sur le bâti, et 90,67 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

### **Contrat d'association aux écoles privées**

La commune d'Hillion verse chaque année aux deux écoles privées, une participation déterminée par le biais du contrat d'association qui lie les deux entités.

Conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique a été calculé pour l'année 2021. Le calcul, lissé sur les années 2019, 2020 et 2021 fait apparaître un coût moyen par enfant de classe maternelle de 1 201,22 € et de 503,54 € par élève en école élémentaire.

La répartition par école privée est effectuée en fonction du nombre d'élèves inscrits au 1er janvier de l'année.

Le Conseil Municipal a validé l'octroi des participations aux écoles privées de la manière suivante : 75 124,70 € pour l'école privée Saint-Joseph de Hillion et 62 105,42 € pour l'école privée de Saint-René.

### État des emprunts garantis

La commune est régulièrement sollicitée pour apporter sa garantie pour des emprunts contractés par des personnes de droit public ou privé, selon les conditions précisées aux articles L.2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le tableau ci-annexé, traduit l'état des emprunts garantis par la Commune pour l'année 2022.

Le montant des annuités des emprunts garantis (235 742 €) et de la dette communale (564 960 €) ne doit pas excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement (4 529 985€) du même exercice. Pour l'année 2022, le ratio est égal à 17,67%.

Le Conseil Municipal a pris note des informations transmises dans le tableau ci-après :

Numéro du contrat	Bénéficiaire	Objet	Organisme	Montant du Contrat	Valeur Résiduelle au 01/01/2022	Capital 2022	Intérêts 2022	Annuité 2022
10000766243	COOPALIS	Construction de 3 logements - "Les Villas de HILLION"	CA COTES D'ARMOR	86 581,85 €	86 581,85 €	2 396,24 €	1 287,00 €	3 683,24 €
0450119	BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE	6 logements Château Rouge St René	BANQUE DES TERRITOIRES	154 476,67 €	52 049,19 €	6 465,10 €	1 067,01 €	7 532,11 €
478108	BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE	2 logements Le Crapont	BANQUE DES TERRITOIRES	37 188,26 €	14 146,38 €	1 433,87 €	219,27 €	1 653,14 €
478104	BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE	10 logements Le Crapont	BANQUE DES TERRITOIRES	232 543,68 €	92 234,22 €	9 161,28 €	1 890,80 €	11 052,08 €
1049145	BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE	6 logements La Croisée	BANQUE DES TERRITOIRES	191 227,00 €	133 630,51 €	5 554,78 €	2 538,98 €	8 093,76 €
1088874	BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE	5 logements La Croisée	BANQUE DES TERRITOIRES	17 813,50 €	15 029,44 €	292,21 €	263,02 €	555,23 €
1088876	BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE	5 logements La Croisée	BANQUE DES TERRITOIRES	196 665,50 €	142 215,53 €	5 355,33 €	2 488,77 €	7 844,10 €
0876 0857359 12	APAJH 22	Agrandissement de l'ESAT	CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	203 000,00 €	108 458,80 €	10 642,10 €	4 248,28 €	14 890,38 €
081959C	BAIE D'ARMOR AMENAGEMENT	Lotissement Les Plages	CREDIT COOPERATIF	880 000,00 €	618 813,76 €	175 988,07 €	4 450,20 €	180 438,27 €
<b>Total</b>				<b>1 999 496,46 €</b>	<b>1 263 159,68 €</b>	<b>217 288,98 €</b>	<b>18 453,33 €</b>	<b>235 742,31 €</b>

### Provision pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence de comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Pour le budget 2022, le montant de la provision à constituer s'élève à 1 447.97€. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817.

### Durée d'amortissement des biens

L'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement.

Les biens sont classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie.

Par ailleurs, le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans « prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

Les durées d'amortissement présentées dans le tableau ci-dessous seront prises en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
Subventions d'équipement :	
Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
Biens immobiliers et installations	30 ans
Projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage - Ascenseurs	30 ans
Equipement de garage et ateliers	15 ans
Equipement des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
<b>Biens de faible valeur</b>	
< 1 000 €	1 an

### **Budget Primitif 2022 :**

Dans la continuité des budgets précédents, le budget primitif 2022 a été établi sur la base de la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en préservant la qualité des services à la population, du gel de la fiscalité locale, du bénéfice de recettes supplémentaires liées aux nouvelles constructions, de la poursuite de projets d'investissement en saisissant les opportunités de subventions, tout en maintenant un endettement supportable.

La subvention versée par la commune au Centre Communal d'Action Sociale est fixée à la somme de 80 000 € euros pour l'exercice 2022.

L'enveloppe prévue pour les subventions aux associations est de 47 090 euros.

Le recours à des emprunts n'est pas envisagé au cours de cette année.

Les nouveaux projets inscrits pour 2022 sont principalement : les aménagements de Licellion et des rues de la tour du Fa et des Ecoles.

Pour faire face aux besoins d'investissement, les excédents de fonctionnement sont transférés en totalité à la section d'investissement.

Afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale est calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est le taux 2021 auquel s'ajoute le taux du département des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal, a approuvé le budget primitif 2022, tel que résumé ci-après :

Il s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 4 582 540 euros.

Il s'équilibre en investissement, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice écoulé, à la somme de 4 278 270 euros. Les crédits provenant de la reprise des résultats sont volontairement basculés en investissement pour permettre de concrétiser les projets à venir.

### **Travaux de voirie communale - Attribution du marché public**

Une consultation pour un marché public de travaux de voirie communale a été lancée en début d'année 2022. Ce type de marché permet de réaliser les travaux d'entretien courant de la voirie communale avec une entreprise de travaux publics sur la base d'un bordereau des prix. La durée du marché relancé est d'1 an reconductible 3 fois, soit au maximum 4 ans. Un avis d'appel public à la concurrence, inséré sur la plateforme de dématérialisation E-Megalis et dans le journal Ouest-France (édition des Côtes d'Armor), a été publié le 28 janvier 2022. Le Conseil Municipal a suivi l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2022 et a attribué le marché à l'entreprise COLAS Baie d'Armor (PLOUFRAGAN) pour un montant de 86 510.15€ HT.

### **Création de cheminement doux - Acquisition de terrains route des Quilles**

Afin de régulariser le foncier suite à des promesses de vente amiables obtenues auprès des différents propriétaires pour la création de cheminements doux permettant à terme de relier le bourg d'Hillion au bourg de Saint-René, il était nécessaire d'acquérir les terrains indispensables pour la réalisation du tronçon « Les Quilles - Hillion ». Les propriétaires ayant donné leur accord le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une partie des parcelles concernées pour une superficie totale de 2 445 mètres carrés et un prix de vente établi à une valeur de 10 euros le mètre carré eu égard aux différentes ventes établies précédemment sur la Commune.

### **Vente de bois communal coupé**

La commune est amenée dans le cadre de travaux ou d'aléas climatiques à couper du bois communal en bordure de routes ou chemins ou sur des parcelles privées communales. Le bois récupéré est stocké sur une plateforme communale et la question de son devenir se pose. La commune n'a pas l'utilité de ce bois. Aussi, plutôt que de le laisser stocké et le voir se dégrader, la vente de ce bois est une solution envisagée. Dans un souci de temps, le bois n'est pas débité dans un format uniforme à destination d'une vente commerciale classique. Un tarif communal attractif est créé afin de permettre l'enlèvement par les personnes intéressées. La commune publiera, sur ses supports de communication, une annonce de vente. La fréquence d'annonces sera adaptée au volume récupéré. Les personnes intéressées doivent se manifester et enlèveront le bois en présence des agents communaux. La priorité sera donnée par ordre d'arrivée des demandes écrites.

Le tarif communal de vente de bois coupé est fixé au tarif de 20 euros le m3.

### **Engagement d'un service civique - renouvellement de la demande d'agrément**

La commune a précédemment accueilli des volontaires en service civique. Dans ce cadre, elle souhaite réitérer cet effort collectif pour soutenir les jeunes qui font le choix de cet engagement. Dans cette perspective, la collectivité pourra proposer des missions d'intérêt général à un ou plusieurs jeunes, en fonction de l'accord de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale.

### **Saint-Brieuc Armor Agglomération - Renouvellement des conventions de mise à disposition gracieuse pour le Relais Petite Enfance**

Le Relais Petite Enfance occupe deux à trois matinées par mois, les locaux mutualisés avec l'accueil de loisirs, qui lui sont dédiés sur le site de l'école maternelle actuelle, ainsi que ponctuellement le bureau de la ludothèque. Enfin, l'accès à l'Espace Palante est mis gracieusement à disposition du Relais Petite Enfance, une fois par an. Les conventions sont renouvelées pour la période 2022-2023.

### **Saint-Brieuc Armor Agglomération - CIAS - convention et mise à disposition de locaux**

Il a été décidé la mise à disposition d'une salle de réunion pour les aides à domicile du CIAS de Saint-Brieuc Armor Agglomération intervenant sur la commune d'Hillion leur permettant ainsi de prendre un temps de pause et leur repas. A ce titre, la salle de réunion du boulodrome de Saint-René leur sera mise à disposition à titre gracieux.

### **Augmentation de la DHS à temps complet du poste de coordonnateur d'entretien des locaux**

### **Création d'un poste d'agent des écoles à temps non complet**

### **Modification du tableau des emplois et des effectifs**